



Rapporteur : Mme MESTRIES

42 - Sécurité

Subvention d'investissement à l'association pour la sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande pour la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Paimpont

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif ;

Expose :

L'association pour la Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande, créée en septembre 1979 après les importants incendies sur la Région de Paimpont, a pour but la sauvegarde du Val sans retour et des sites de Brocéliande, leur remise en état et leur aménagement afin d'en constituer un pôle d'activité en matière économique, écologique, culturelle et touristique et d'éviter que ces lieux mythiques et chargés de légendes soient détruits par des incendies.

Le massif forestier de Paimpont couvre environ 8 000 ha et représente l'ensemble sylvicole le plus vaste de Bretagne. Il s'étend, à une quarantaine kilomètres à l'Ouest de Rennes, aux confins du Département, sur la limite de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le Val sans retour s'étend sur une longueur de 4 km, suivant une direction nord-est sud-ouest et couvre une superficie d'environ 4,8 km². Il s'étend principalement sur le territoire de la commune de Paimpont, en Ille-et-Vilaine, mais est partiellement bordé par le Morbihan, Département sur lequel le vallon débouche par ailleurs.

La forêt de Brocéliande présente 30 % de son territoire en landes, lesquelles enserrant la forêt. Ce sont principalement les landes qui sont le siège des incendies en raison précisément de ce type de végétation.

Plusieurs incendies majeurs ont touché le secteur de Brocéliande notamment le Val sans retour (1976, 1984, 1990). En 1976, plus de 700 ha ont disparu dans les flammes et en 1990 ce sont 500 ha qui ont brûlés.

En 1992, une première convention a été signée entre le Département et l'association du Val sans retour, renouvelée périodiquement afin de l'aider à mener une action de lutte contre les incendies sur les zones à haut risque de la périphérie ouest du massif forestier de Paimpont : création de pénétrantes, de pare feux et débroussaillage accéléré.

La dernière convention tripartite signée également avec le SDIS 35 s'est achevée en fin d'année 2020 et prévoyait un plan de financement sur 5 ans pour un montant d'aide annuel de 18 000 € maximum soit 90 000 € sur 5 ans. Cette convention a été prorogée d'une durée d'un an, dans les mêmes termes soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de préciser que le travail réalisé au cours des dernières années sur la desserte du massif a permis de faciliter l'accès des secours et de limiter la propagation du feu de Campénéac du 12 août dernier, même si 400 ha de végétation ont brûlé.

Compte tenu des résultats obtenus par l'association concernant son action de lutte contre les incendies sur le massif de Paimpont et du contexte climatique (sécheresse et canicule) particulièrement marqué en 2022 et pour les années à venir, il semble pertinent de poursuivre ce partenariat dans le cadre du renouvellement d'une convention pluriannuelle tripartite avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine.

Au regard du montant des paiements attribués à l'association ces dernières années sur la base des justificatifs reçus, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide annuelle d'un montant de 16 000 € par an maximum, sous réserve de disposer des justificatifs nécessaires (factures, bilan d'activité annuel).

La dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ASVBI001 millésime 2021 et imputée sur le chapitre 204, fonction 18, article 20422, sous l'affectation numéro 27321, code service P36.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 80 000 € pour une période de 5 ans (2022-2026) à l'association pour la Sauvegarde du Val sans retour et de la Forêt de Brocéliande, soit 16 000 € maximum par an ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle sur 5 ans à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le SDIS et l'association pour la Sauvegarde du Val sans retour et de la Forêt de Brocéliande, relative aux actions de prévention et de lutte contre les incendies sur le massif forestier de Paimpont jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220681